

# **Landesbibliothek Oldenburg**

## **Digitalisierung von Drucken**

### **De L'Esprit Des Loix**

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De  
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,  
&c.

**Montesquieu, Charles de**

**Amsterdam, 1749**

Chapitre XII. Rapport de la grandeur des Tributs avec la Liberte.

**urn:nbn:de:gbv:45:1-600**

LIVRE  
T R I E M E.

Chap. XI.  
Et XII.

(a) Du-  
halde tom.  
2. p. 37.

(b) Hist.  
des Tartar-  
es. 3me.  
partie pag.  
390.

tiques seroient eux-mêmes les oppresseurs. Que feroit le Marchand contre un Bacha qui auroit résolu de confisquer ses marchandises?

C'est la véxation qui se surmonte elle-même, & se voit contrainte à une certaine douceur. En Turquie on ne lève qu'un seul Droit d'entrée, après quoi tout le Païs est ouvert aux Marchands. Les déclarations fausses n'emportent ni confiscation ni augmentation de Droits. On n'ouvre (a) point à la Chine les balots des gens qui ne sont pas Marchands. La fraude chez le Mogol n'est point punie par la confiscation, mais par le doublement de Droit. Les Princes (b) Tartares qui habitent des Villes dans l'Asie, ne lèvent presque rien sur les marchandises qui y passent. Que si au Japon le crime de Fraude dans le commerce est un crime capital, c'est qu'on a des raisons pour défendre toute communication avec les Etrangers, & que la Fraude (1) y est plutôt une contravention aux Loix faites pour la sûreté de l'Etat qu'à des Loix de Commerce.

## C H A P I T R E X I I

### *Rapport de la grandeur des TRIBUTS avec la LIBERTÉ.*

**R**ÈGLE GÉNÉRALE: on peut lever des Tributs plus forts à proportion de la Liberté des Sujets, & l'on est forcé de les modérer à mesure que la servitude augmente. Cela a toujours été, & cela sera toujours. C'est une règle tirée de la Nature qui ne varie point; on la trouve par tous les Païs, en Angleterre, en Hollande, & dans tous les Etats où la Liberté va se dégradant jusqu'en Turquie. La Suisse semble y déroger, parce qu'on n'y paye point de Tributs; mais on en fait la raison particulière, & même elle confirme ce que je dis. Dans ces Montagnes stériles les vivres sont si chers & le Païs est si peuplé, qu'un Suisse paye quatre fois plus à la Nature qu'un Turc ne paye au Sultan.

Un Peuple dominateur, tel qu'étoient les Athéniens & les Romains, peut s'affranchir de tout Impôt, parce qu'il règne sur des Nations sujettes. Il ne paye pas pour lors à proportion de sa liberté, parce qu'à cet égard il n'est pas un Peuple, mais un Monarque.

Mais la règle générale reste toujours. Il y a dans les Etats modérés un dédommagement pour la pesanteur des Tributs, c'est la Liberté. Il y a dans les Etats (2) despotiques un équivalent pour la Liberté, c'est la modicité des Tributs.

Dans de certaines Monarchies en Europe, on voit des Provinces (3) qui par la nature de leur Gouvernement politique sont dans un meilleur état que les autres. On s'imagine toujours qu'elles ne payent pas assez, parce que

(1) Voulant avoir un Commerce avec les Etrangers sans se communiquer avec eux, ils ont choisi deux Nations, la Hollandoise pour le Commerce de l'Europe, & la Chinoise pour celui de l'Asie; ils tiennent dans une espèce de prison les Façteurs & les Matelots, & les gênent jusqu'à faire perdre patience.

(2) En Russie les Tributs sont médiocres; on les a augmentés depuis que le Despotisme y est plus modéré. Voy. l'Hist. des Tartares, 2 part.

(3) Les Païs d'Etats.

